

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01842

Numéro SIREN : 849 577 523

Nom ou dénomination : A TAVOLA

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2022 sous le numéro de dépôt 30132

A TAVOLA

Société par actions simplifiée au capital de 1.167.000 euros

Siège social : 45 Avenue J.F. Kennedy – 33700 MERIGNAC

R.C.S. BORDEAUX 849 577 523

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux,

Le 17 novembre, à 19 heures,

Les associés de la société A TAVOLA (la « **Société** »),

Société par actions simplifiée au capital de 1.167.000 euros, divisé en 1.167.000 actions de 1 Euro chacune,

Se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire ci-après « l'**Assemblée Générale** » sur convocation de son président Monsieur Maxime CANALE PAROLA en sa qualité de représentant légal de la société CODA ci-après le « **Président** »,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Maxime CANALE PAROLA en qualité de président de séance ci-après le « **Président de séance** » et Monsieur Albino CANALE PAROLA en qualité de secrétaire de séance ci-après le « **Secrétaire de séance** ».

La feuille de présence certifiée exacte par le Président et Secrétaire de séance, soussignés, permet de constater que les associés présents, possèdent ensemble la totalité des actions.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président de séance dépose devant l'Assemblée Générale et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

AcP
Hcr

- le procès-verbal de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 signé par les associés ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée Générale.
- un exemplaire des statuts de la Société.

Déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Qu'ainsi les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la Loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Président.
2. Réduction du capital social de 1.167.000 euros à 835.600 euros par voie de rachat de 331.400 actions pour les annuler sur le fondement des dispositions de l'article L 225-204 et de l'article L 225-205 du Code de Commerce.
3. Approbation des conditions financières et des modalités de cette réduction de capital.
4. Modification corrélative des articles relatifs aux apports et au capital social.
5. Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société.
6. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Le Président de Séance donne lecture du rapport du Président et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport du Président, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuvés par les associés, autorise le Président à réduire le

ACP
ACP

capital social de 331.400 euros, pour le ramener de 1.167.000 euros à 835.600 euros, par voie de rachat de trois cent trente-et-un mille quatre cents (331.400) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix unitaire de 1,207 euros par action et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé en tout premier lieu et pour partie sur la réserve légale surnuméraire en raison de la réduction du capital social, puis, sur le poste intitulé « Autres Réserves » étant ici rappelé que lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 le bénéfice net de 202.583,17 euros a été affecté de la manière suivante :

- au compte « report à nouveau débiteur », la somme de.....	:	116.548,44 €	:
afin d'apurer en totalité ce compte.			
- 5 % au moins au compte « Réserve légale » soit la somme de	:	4.310,00 €	:
- au compte « Autres réserves », le solde, soit la somme de	:	81.724,73 €	:
	:	-----	:
Ensemble égal à	:	202.583,17 €	:
	:	=====	:

Le rachat et l'annulation des actions susvisées seront réalisés tous droits et obligations attachés, jouissance courante lors du rachat. Aucun droit sur les bénéfices ou les réserves de la Société ne pourra être revendiqué au titre de ces actions, quelle que soit l'origine de ces bénéfices ou réserves, qu'il s'agisse de l'exercice en cours ou d'exercice antérieur, sans exception, ni réserve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que tous les associés de la Société sont présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de trois cent trente-et-un mille quatre cents (331.400) Euros au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de Commerce, sera adressée à tous les associés à compter de ce jour.

Chaque associé disposera d'un délai minimum de 20 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront

AcP
McP

totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

L'Assemblée Générale constate enfin que, conformément à l'article L 225-205, les créanciers de la Société bénéficient d'un droit d'opposition à la réduction de capital dans un délai de 20 jours à compter du dépôt du présent procès-verbal d'assemblée au greffe du tribunal de commerce. Les opérations de réduction du capital ne pourront commencer qu'après que le sort des oppositions, s'il en existe, ait été réglé.

Le Président sera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de procéder au rachat des actions et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative. En cas d'oppositions éventuelles et suivant leurs montants, il aura tous pouvoirs pour décider s'il convient de réaliser ou non l'opération.

L'Assemblée Générale rappelle que le rachat de titres par la Société émettrice à un Associé est soumis au régime des plus-values. Les associés reconnaissent avoir été informés que la présente opération de rachat d'actions sera à déclarer sur leur déclaration d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2022 et des éventuelles conséquences que cette cession de titres pourra notamment avoir au niveau sur leur situation fiscale personnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que tous les associés de la Société sont présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, selon les modalités définies aux résolutions ci-dessus et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition de créanciers, au rachat des actions, à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence l'article 5 (a) statuts relatifs à la formation du capital social – apports et au capital social :

« ARTICLE 5 - MONTANT DU CAPITAL - APPORTS

(a) Montant - Apports

Le capital social est de 835 600 euros. Il est divisé en 835 600 Actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement souscrites et libérées de leur valeur nominale (les « Actions »). Toutes les Actions confèrent les mêmes droits et obligations.

Par décision collective en date du 12 juillet 2019, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 1 166 000 euros faisant passer le capital social de 1 000 euros à 1 167 000 euros par émission de 1 166 000 actions nouvelles intégralement souscrites.

ACP
ACP

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2022, le capital social a été réduit de 331 400 euros par annulation de 331 400 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, le surplus de valeur des actions ayant été imputé sur le poste intitulé « Autres Réserves ». Le capital social a ainsi été ramené de 1 167 000 euros à 835 600 euros. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que tous les associés de la Société sont présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'envoyer aux différents associés puis recevoir les offres d'achat des actions de la Société, constater la réalisation de la condition suspensive, à savoir l'absence d'opposition de créanciers, cela dès l'expiration du délai légal de 20 jours, à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent procès-verbal, ou en cas d'opposition de constituer toute garantie suffisante jusqu'au remboursement des créances fondées ou décider s'il convient de réaliser ou non l'opération de réduction de capital à la vue des oppositions éventuelles et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour rendre définitive la réduction de capital et constater la modification définitive des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que tous les associés de la Société sont présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés.

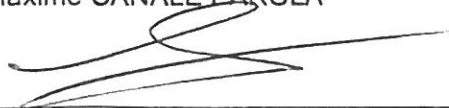
CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président

Monsieur Maxime CANALE PAROLA



Le Secrétaire

Monsieur Albino CANALE PAROLA

